



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23132
9 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 8 OCTOBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

J'ai l'honneur de vous informer que la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures a tenu aujourd'hui une nouvelle séance et approuvé la résolution MRE/RES.2/91 intitulée "Appui à la démocratie en Haïti".

Je tiens à porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies le texte de cette résolution, joint à la présente lettre, en attirant particulièrement l'attention des Etats Membres sur le paragraphe 4 de la partie III, où il leur est demandé d'adopter les mêmes mesures convenues par les Etats américains.

(Signé) Joao Clemente BAENA SOARES

Annexe

REUNION "AD HOC" DES MINISTRES
DES RELATIONS EXTERIEURES
2 octobre 1991
Washington, D.C.

OEA/Ser.F/V.1
MRE/RES.2/91
8 octobre 1991
Original : espagnol

MRE/RES.2/91

APPUI A LA DEMOCRATIE EN HAÏTI

LA REUNION "AD HOC" DES MINISTRES DES RELATIONS EXTERIEURES,

VU la résolution MRE/RES.1/91 intitulée : "Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti et le rapport de la Mission visée au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, ainsi que la requête formulée par le Président de la République d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 7 octobre 1991 (MRE/doc.3/91),

CONSIDERANT :

Que la crise que vit actuellement Haïti s'est aggravée et qu'en conséquence il faut adopter des mesures supplémentaires comme le prescrit le paragraphe 10 de la résolution MRE/RES.1/91;

Que le Président Jean-Bertrand Aristide a soumis une requête visant une présence de l'Organisation en Haïti, sous forme d'une mission civile, afin de contribuer au règlement de la crise que traverse ce pays,

DECIDE :

1. De réitérer la résolution MRE/RES.1/91 intitulée : "Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti", tout particulièrement en ce qui a trait au retour du Président Jean-Bertrand Aristide à l'exercice de son autorité légitime et à la nécessité de rétablir l'ordre constitutionnel. De maintenir également les mesures adoptées en vertu de cette résolution.

2. De condamner énergiquement le recours à la violence et à la coercition militaire ainsi que la décision de remplacer illégalement le Président constitutionnel Jean-Bertrand Aristide.

3. De proclamer qu'aucun gouvernement issu de cette situation illégale ne sera accepté, et en conséquence de déclarer qu'aucun représentant de ce gouvernement ne sera reconnu.

4. D'exhorter les Etats membres à geler immédiatement les avoirs de l'Etat haïtien et à mettre immédiatement en application un embargo commercial à l'encontre d'Haïti, sauf dans les cas exceptionnels d'ordre humanitaire.

II

1. De répondre à la requête du Président Jean-Bertrand Aristide en mettant sur pied une mission civile d'appui et de renforcement de la démocratie constitutionnelle en Haïti (OEA/DEMOC) qui devra se rendre dans ce pays dans le but de faciliter le rétablissement et le renforcement des institutions démocratiques, le plein respect de la Constitution et des droits de l'homme de tous les Haïtiens, et pour appuyer l'administration de la justice et le fonctionnement approprié de toutes les institutions qui rendent possible l'atteinte de ces objectifs. Cette mission devra bénéficier des garanties indispensables pour assurer la sécurité de ses membres.

2. De confier au Secrétaire général le soin d'organiser l'OEA/DEMOC et de financer cette mission avec un Fonds spécial qui sera créé. D'exhorter les Etats membres, les observateurs permanents et la communauté internationale à faire immédiatement des apports et à verser des contributions en vue de la matérialisation de cette mission.

III

1. De charger le Secrétaire général de tenir informés les ministres des relations extérieures, par le truchement du Conseil permanent sur l'efficacité des mesures adoptées pour qu'ils déterminent, le cas échéant, les mesures ultérieures.

2. De charger en outre le Secrétaire général de faire rapport sur les activités de la Mission OEA/DEMOC.

3. De charger le Secrétaire général de garder ouvertes les filières de communication avec les institutions politiques démocratiquement constituées et avec d'autres secteurs d'Haïti en vue de créer le terrain favorable au dialogue pour assurer les manières de rendre possible le retour à ses fonctions du Président Jean-Bertrand Aristide, ainsi que les garanties pertinentes.

4. De communiquer la présente résolution à l'Organisation des Nations Unies et de demander à ses pays Membres d'adopter les mêmes mesures convenues par les pays américains.

